

Séance du jeudi 4 juin 2020

Le quatre juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe DANNÉ.

Présents

Mrs DANNÉ Philippe, FERNANDEZ Francis, BORIE Jérôme, DUMESNIL Mickaël, AZOUG Nasser, GODARD Philippe, SAINTONY Lionel, LACAMPAGNE Didier.

Mmes TALABOT Martine, LOUVET Emmanuelle, FABRIKEZIS Fabienne, DUCOS Martine, BERNARDES RAMOS Olinda, ZORZANO Carole, QUELLIEN Bérengère.

Secrétaire de séance

Mme TALABOT Martine.

Ordre du jour :

1. *Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.*
 2. *Constitution des commissions d'instruction.*
 3. *Indemnité de fonction Maire, Adjoints et Conseiller Municipal délégué.*
 4. *Désignation des délégués au SIAEPA.*
 5. *Désignation des délégués au SDEEG.*
 6. *Désignation des représentants de l'ASA des Palus de l'Aruan.*
 7. *Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre.*
 8. *Désignation d'un délégué à la cellule de sécurité.*
 9. *Election des membres du CCAS.*
 10. *Election des membres de la caisse des Ecoles.*
 11. *Désignation d'un correspondant défense.*
 12. *Approbation du compte administratif 2019.*
 13. *Approbation du compte de gestion 2019.*
 14. *Affectation des résultats.*
 15. *Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF.*
 16. *Questions diverses.*
-

A 20h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I. Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

Les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat certaines de ses attributions.

Après examen et lecture des articles L2122-22 et L2122-23 et afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, Monsieur le Maire propose au Conseil de déterminer expressément les attributions que celui-ci entend lui déléguer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner délégation au Maire :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou déléguataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite d'un montant de 300 000€ ;
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout référé, devant tout juge ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans la limite du financement d'un projet dont la valeur est estimée à 350 000€, l'attribution des subventions ;

II. Constitution des commissions d'instruction.

L'article L 2121-22 du C.G.C.T permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas constituées dès le début du mandat.

Il propose donc de procéder à la création de commissions thématiques suivantes :

- Urbanisme, Aménagements, Patrimoine (PLU, Urbanisme, Espaces Naturels).
- Education Jeunesse (Ecole, bibliothèque, culture, CMJ, contrat CAF, ALSH, PRJ, Périscolaire).
- Communication information (Site Internet, Bulletin municipal, Flash Info, Commission extramunicipale, évènementiel).
- Cadre de vie Environnement (Vie associative, gestion des salles, Chemins ruraux, Environnement, Culture)
- Finances (Budget, Economie locale)
- Solidarité et affaires sociales (CCAS, Emploi)
- Bâtiments Communaux, Economies d'énergies, infrastructures et équipements (Bâtiments communaux, cimetière, Commission de sécurité, espaces verts, éclairage public, voirie, matériel et équipement, Economie d'énergie, Plan Communal de Sauvegarde).

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la création des commissions précitées.

Il est procédé ensuite à la désignation des Adjoints délégués et membres des diverses commissions créées ci-dessus. Il est précisé que M. le Maire est de droit président de chaque commission au titre de l'article L2121-22 du CGCT.

Après le vote à main levée, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les désignations suivantes :

Commissions	Adjoint ou Conseiller municipal délégué :	Membres
Urbanisme, Aménagements, Patrimoine	Jérôme BORIE	Francis FERNANDEZ Martine DUCOS Lionel SAINTONY Didier LACAMPAGNE Carole ZORZANO Fabienne FABRIKEZIS
Education Jeunesse	Emmanuelle LOUVET	Martine TALABOT Nasser AZOUG Bérengère QUELLIEN Olinda RAMOS Mickaël DUMESNIL
Communication information	Martine TALABOT	Emmanuelle LOUVET Jérôme BORIE Francis FERNANDEZ
Cadre de vie Environnement	Fabienne FABRIKEZIS	Francis FERNANDEZ Philippe GODARD Martine DUCOS Olinda RAMOS Carole ZORZANO
Finances	Martine TALABOT	Nasser AZOUG Didier LACAMPAGNE Philippe GODARD Fabienne FABRIKEZIS Emmanuelle LOUVET
Solidarité et affaires sociales	Martine TALABOT	Carole ZORZANO Bérengère QUELLIEN Olinda RAMOS

		Nasser AZOUG
Bâtiments Communaux, Economies d'énergie, Infrastructures et Equipements.	Francis FERNANDEZ	Jérôme BORIE Fabienne FABRIKEZIS Philippe GODARD Mickaël DUMESNIL Lionel SAINTONY

III. Indemnités de fonction Maire, Adjoints et Conseiller Municipal Délégué.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté en date du 4 juin 2020 donnant délégation notamment en matière d'urbanisme à un conseiller municipal ;

Considérant que la commune compte plus de 1000 habitants au 1^{er} janvier 2015 selon les chiffres du dernier recensement ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. Décide qu'à compter du 27 mai 2020 pour le Maire et les adjoints et à compter du 4 juin 2020 pour le Conseiller Municipal Délégué :

➤ le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du Conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière de culture, de sport, de vie associative et d'environnement est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L2123-23 et L2123-24, fixé aux taux suivants :

- i. Maire : 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ii. 1er adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- iii. 2ème adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- iv. 3ème adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- v. 4^{ème} adjoint : 16.5 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- vi. Conseiller municipal délégué : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2. Dit que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du CGCT.

3. Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

IV. Désignation des délégués au SIAEPA

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, le renouvellement des Conseils Municipaux doit s'accompagner de la désignation des délégués représentant la collectivité au sein des assemblées délibérantes des syndicats auxquels cette dernière est adhérente.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner deux délégués titulaires au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne les délégués suivants :

- Titulaires : Philippe DANNE et Didier LACAMPAGNE

Pour représenter la Commune au sein du S.I.A.E.P.

V. Désignation des délégués au SDEEG

Vu l'article L5711-1 du CGCT

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation du nouveau délégué de la Commune au Syndicat Départemental de l'Energie Electrique de la Gironde.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne le délégué suivant :

- Mr FERNANDEZ Francis

Pour représenter la Commune au sein du S.D.E.E.G

VI. Désignation de l'ASA des palus de l'Aruan.

La convention d'adhésion à l'association syndicale des Palus de l'Aruan prévoit la désignation d'un syndic titulaire et d'un suppléant à la suite du renouvellement du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne :

- Monsieur Philippe DANNE syndic titulaire
- Madame Fabienne FABRIKEZIS syndic suppléant

Pour représenter la Commune au sein de l'association syndicale.

VII. Election des membres de la commission d'appel d'offres.

Vu les articles 1414-2 et 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire précise que dans les Communes de - de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant, président et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal a procédé au vote qui a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 15

Bulletin nul : 0.

Nombre suffrage exprimés : 15

La liste unique ayant obtenu 15 voix, a été élue à la majorité absolue.

Sont proclamés membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- Jérôme BORIE
- Nasser AZOUG
- Mickaël DUMESNIL

Philippe DANNÉ étant Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres

Sont proclamés membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- Lionel SAINTONY
- Philippe GODARD
- Fabienne FABRIKEZIS

VIII. Désignation d'un délégué à la cellule de sécurité.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un délégué à la cellule de sécurité qui sera membre de la cellule du Canton de La Brède.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne comme délégué titulaire:

- Monsieur Mickaël DUMESNIL.

Pour représenter la Commune au sein de ladite cellule de sécurité.

IX. Election des membres du CCAS.

En application de l'article R.123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Le nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire rappelle que les membres élus du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale doivent être élus par un vote à bulletin secret. Une seule liste est présentée : Martine TALABOT, Carole ZORZANO, Bérengère QUELLIEN, Olinda BERNARDES RAMOS, Nasser AZOUG.

Le Conseil Municipal a procédé au vote qui a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 15

Bulletin nul : 0.

Nombre suffrage exprimés : 15

La liste unique ayant obtenu 15 voix, a été élue à la majorité absolue.

Martine TALABOT, Carole ZORZANO, Bérengère QUELLIEN, Olinda BERNARDES RAMOS, Nasser AZOUG sont proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS par le Conseil Municipal.

Le Conseil sera présidé par Monsieur Philippe DANNE, président de droit en vertu de l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles.

X. Election des membres de la Caisse des Ecoles.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de fixer le nombre de délégués du Conseil Municipal qui siègeront au sein de l'organe délibérant de la Caisse des écoles, puis de les désigner.

Il précise que selon le statut, le Maire est président de droit de la Caisse des écoles, au même titre que l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription et que le délégué départemental de l'Education Nationale ainsi qu'un membre nommé par le Préfet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 5 le nombre de délégués élus au sein du Conseil Municipal et désigne:

- Emmanuelle LOUVET
- Bérengère QUELLIEN
- Mickaël DUMESNIL
- Olinda BERNARDES RAMOS
- Nasser AZOUG

Pour siéger au sein du comité de la Caisse des Ecoles.

XI. Désignation d'un correspondant défense.

Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Il est en relation avec les délégués militaire départementaux et reste un point d'appui au niveau local du ministère des armées et de la défense.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2001, la loi impose à cette désignation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Jérôme BORIE correspondant défense.

XII. Approbation du compte administratif 2019

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Martine TALABOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Philippe DANNÉ, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	solde
Exécution du budget			
Fonctionnement	857 067,27	911 570,37	54 503,10
Investissement	405 639,61	165 858,36	-239 781,25
Total	1 262 706,88	1 077 428,73	-185 278,15

Reste à réaliser	
------------------	--

Fonctionnement			0,00
Investissement	117 040,00	16 500,00	-100 540,00
Total	117 040,00	16 500,00	-100 540,00

Reprise des résultats antérieurs			
fonctionnement 002		263 256,49	263 256,49
Investissement 001		173 388,57	173 388,57
Total			

Total des dépenses et des recettes de l'exercice			
Total de la section de fonctionnement	857 067,27	1 174 826,86	317 759,59
Total de la section d'investissement	522 679,61	355 746,93	-166 932,68
Total	1 379 746,88	1 530 573,79	150 826,91

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

XIII. Approbation du compte de gestion.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des montants délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécutoire du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Après avoir délibéré, le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

XIV. Affectation des résultats.

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de 150 826,91 € au compte 002, le déficit d'investissement de 66 392,68 € au compte D001. L'affectation des résultats proposée est approuvée à l'unanimité.

XV. Signature d'un avenant à la convention d'objectif et de financement avec la CAF.

Depuis la mise en place du confinement sur le plan national, des mesures exceptionnelles et dérogatoires se mettent en place afin de faciliter au quotidien les activités.

Dans ce contexte et considérant l'échéance prochaine de la Convention d'objectifs et de financement qui lie la commune à la CAF, cette dernière nous propose de prolonger d'une année dans les conditions initiales la convention précitée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.

XVI. Questions diverses.

Monsieur le Maire annonce l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire le 11 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30